ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 11 905 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE dans un bail de location ou un règlement d'immeuble, la clause qui interdit de détenir un animal de compagnie va à l'encontre du respect de la vie privée et de la jouissance paisible des lieux reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec reconnaît un animal comme un bien meuble;

CONSIDÉRANT QUE ces chiens et chats sont des animaux domestiques et font partie de la vie de tous les jours des humains depuis toujours;

CONSIDÉRANT QUE l'animal de compagnie a un effet bénéfique sur la santé physique et mentale de plusieurs personnes;

CONSIDÉRANT QUE 500 000 abandons de chiens et chats au Québec sont dus au fait que les animaux ne sont pas acceptés dans tous les immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants;

CONSIDÉRANT QUE dans d'autres pays et provinces canadiennes les chats et chiens sont acceptés dans tous les immeubles résidentiels;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, Québécoises et Québécois, demandons au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre de la prochaine modification du code civil ayant pour but une plus grande protection des animaux, de rendre nulle et non avenue toute clause de bail locatif et règlement d'immeuble interdisant de détenir chien et chat comme animal de compagnie dans un logement, une maison ou un condominium.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Bernard Drainville
Député de Marie-Victorin

4 février 2015

Date de signature de l'extrait